

COMMUNE DE MAGNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de MAGNEVILLE

Nous, Maurice DUCHEMIN, Maire de Magneville,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de madame Marie MAILLOT en date du 15 janvier 2024 pour le stationnement d'un food-truck le jeudi soir à Magneville

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Marie Maillot, domiciliée 17 Chanteloup 50700 Huberville est autorisée à stationner gratuitement son food-truck pour de la vente le jeudi soir de 18h00 à 23h30 place du férage sur l'un des places du parking à gauche du calvaire à compter du 29 février 2024 et jusqu'au 19 décembre 2024 inclus.

<u>Article 2</u>: Aucun branchement ne sera mis à disposition que ce soit en électricité ou en eau. Madame Maillot fera son affaire des ordures ménagères ou autres déchets engendrés par son activité.

<u>Article 3:</u> Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée, à la Gendarmerie de BRICQUEBEC

Fait à Magneville, le 15 janvier 2024

Le Maire, M. DUCHEMIN